



# PROJET EDUCATIF 2018

TEMPS PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN DES BOIS

Commune de Saint-Augustin-des-Bois

Mairie - 1, place de l'Église - 49170 Saint-Augustin-des-Bois  
Tél. : 02 41 77 04 49 - Fax : 02 41 77 31 39 – [www.saint-augustin-des-bois.fr](http://www.saint-augustin-des-bois.fr)  
[contact@saint-augustin-des-bois.fr](mailto:contact@saint-augustin-des-bois.fr)



# PREAMBULE

## Un territoire attractif

La Commune de St-Augustin-des-Bois s'inscrit comme un élément actif de la Communauté de Communes Ouest-Anjou où réside un tissu artisanal et commercial de proximité et dynamique.

- Une population jeune (le nombre des personnes âgées de moins de 20 ans reste supérieur à celui des personnes de plus de 60 ans). A St-Augustin 30% de la population est âgée de – de 20 ans et 15% a 60 ans et plus.
- Une démographie croissante depuis 20 ans.
- Une politique de logement pour accueillir les nouvelles populations.
- Une situation privilégiée (la Commune de St-Augustin fait partie de la 2ème couronne d'Angers et se situe aux portes de l'Autoroute A11) qui génère un flux d'échanges commerciaux importants.
- Une infrastructure routière complète qui dessert rapidement les 7 communes de la Communauté de Communes Ouest-Anjou et met Angers à 20-30 mn, Nantes, Cholet à moins d'une heure de route.
- Une infrastructure numérique, à la pointe de la technologie : la commune s'est dotée dès janvier 2011 d'un nœud de raccordement zone d'ombre (NRA-ZO) par la fibre optique avec France-Telecom Orange pour sa couverture haut-débit. L'ensemble des habitants peut désormais accéder au haut-débit (87% bénéficient de 18 à 20 mégabits et les 13% restant sont au minimum à 10 – 12 Méga).

## Prendre en compte les besoins des familles

La commune compte une école publique et une école privée scolarisant plus de 170 enfants ainsi qu'un centre de loisirs intercommunal et des équipements culturels et sportifs (centre polyvalent, stade, salle de sports, bibliothèque).

Il s'agit avant tout de permettre aux habitants de la commune de les accompagner dans la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

## Des enjeux éducatifs pour l'enfant

Le but affiché est d'organiser plus qu'une simple garderie, un véritable accueil périscolaire autour de trois éléments fondamentaux :

- un moment de transition,
- un moment de fragilité,
- un moment de séparation.

L'accueil périscolaire se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées, planifiées, et différenciées selon les tranches d'âge.

# OBJECTIFS DE L'ACTION EDUCATIVE

## PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'accueil périscolaire a pour vocation de répondre en partie aux besoins professionnels des parents. Les horaires d'ouverture du matin et du soir tiennent compte du temps passé en collectivité pour de jeunes enfants.

Les actions menées ont pour objectif principal de respecter les rythmes et l'épanouissement de l'enfant, tout en intégrant un volet éducatif avec les principes fondamentaux suivants :

- **Rendre l'enfant autonome** : les activités proposées ainsi que leur mise en œuvre et la gestion de la vie quotidienne doivent permettre à l'enfant de gagner en autonomie.
- **Contribuer à l'épanouissement de l'enfant** : ces activités seront adaptées à chacun en fonction de ses possibilités tout en permettant de développer ses capacités sensorimotrices intellectuelles et artistiques au travers d'activités ludiques, d'expression et de découverte.
- **Aider l'enfant dans sa socialisation** : en l'intégrant dans un groupe et en l'aidant à évoluer en son sein. Il convient d'établir en concertation avec l'enfant et l'équipe d'animation les règles à adopter, de les expliquer et de les faire appliquer (hygiène, respect d'autrui, respect du matériel, politesse, ...).

- Respecter et être tolérant : écouter l'enfant et le prendre en considération. Si l'adulte doit être force de proposition, il évite toutefois d'imposer son choix. L'encadrement proposera des activités adaptées à chacun.
- Se tenir à l'écoute des parents.
- Assurer une sécurité matérielle et affective

Les temps périscolaires, faisant suite ou précédant les activités scolaires permettront aux enfants de se détendre, de se reposer, de jouer, de se dépenser physiquement, de participer librement aux activités et animations. Ce sera aussi un moment d'échange entre eux et avec les animateurs. Aucune aide aux devoirs ne sera organisée. Un espace sera mis à disposition des enfants désireux de faire leur travail scolaire, en autonomie.

## **ORIENTATIONS POUR LES ANIMATIONS DES TEMPS PERISCOLAIRES**

### Accueil du matin

Ce sera une transition en douceur du cocon familial vers la vie en collectivité. Un accueil personnalisé et chaleureux lui sera réservé.

### Accueil du soir

L'équipe d'animation donnera à l'enfant la possibilité de choisir son activité. Ce moment récréatif favorisera les activités motrices, créatives et d'expression, temps également important pour l'animateur d'échanger avec les enfants, individuellement ou collectivement, sur le vécu de leur journée.

L'accueil et les échanges entre animateurs, enfants et parents feront l'objet d'une attention toute particulière à l'occasion de la prise en charge des enfants par leurs parents. Une information par les animateurs sur le comportement de l'enfant à l'accueil périscolaire pourra alors être communiquée à cette occasion.

## **LES MOYENS MIS A DISPOSITION par la Commune**

### Un Budget

Un budget est alloué chaque année au moment du Budget Primitif de la commune pour l'organisation des activités périscolaires. Il prévoit l'acquisition et le renouvellement des matériels ludiques.

Un inventaire annuel des moyens mis à disposition doit être dressé par la direction de l'accueil périscolaire.

### Lieux et temps d'accueil

Les locaux de l'accueil périscolaire se situent au Centre Polyvalent « Le Petit Prince » 10 rue de Saint-Georges à Saint Augustin des Bois. Les locaux périscolaires sont reliés aux deux écoles par un chemin piétonnier, assurant une sécurité maximale des enfants.

L'accueil périscolaire de Saint Augustin des Bois est ouvert aux enfants des deux écoles primaires de la commune (l'école publique Albert Jacquard et l'école privée Sainte Monique). Ouverture de 7h30 à 9h et de 16h30 à 19h pendant les périodes scolaires.

L'accueil périscolaire se compose de plusieurs pièces :

- salle 1 : goûter, bricolage, lecture, coin calme, jeux de société
- salle 2 : espace plus spécifiquement dédié pour des jeux et activités adaptés aux enfants de moins de 6 ans.
- un espace extérieur pour des jeux collectifs permettant la détente physique
- une infirmerie avec un lit et une armoire à pharmacie,
- un hall d'entrée / sanitaires.

## **L'équipe d'animation**

L'équipe est composée d'un directeur et de plusieurs animateurs, dont l'un est nommé suppléant du directeur. En application des dispositions réglementaires, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est d'un animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans et d'un animateur pour 14 mineurs âgés de plus de 6 ans. En cas de dépassement du taux d'encadrement, le responsable de l'accueil périscolaire est chargé de prendre sans délai toute mesure appropriée.

L'équipe d'animation devra être titulaire des brevets, diplômes, titres ou certificats prévus par la réglementation de la DDSC (20 % d'animateurs non qualifiés sont admis). L'équipe pourra être renforcée par des personnes qui, dans le cadre de la préparation du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), effectuent un stage pratique.

## **Répartition des responsabilités**

Pour les temps de chevauchement entre la prise en charge scolaire et périscolaire, il convient de tenir compte des éléments suivants :

Les écoles de Saint Augustin des Bois assument la garde juridique des enfants pendant ses horaires d'ouverture. L'accueil périscolaire assume la garde juridique des enfants pendant ses horaires d'ouverture (7h15 – 9h00 et 16h30 – 19H). Les enfants sont accompagnés, sous la surveillance d'un animateur pour tous les déplacements. Une fois arrivés à l'école, les enfants sont placés sous sa responsabilité .

Les horaires d'ouverture des écoles étant différents, la procédure d'accompagnement des enfants est différente selon que les enfants sont inscrits à l'école publique ou à l'école privée (cf. projet pédagogique).

## **Sécurité et suivi sanitaire**

### Les locaux

L'aménagement de l'espace dans lequel se déroulent les activités, ainsi que le matériel et les équipements utilisés pour leur pratique, doivent permettre d'assurer la sécurité des enfants.

Les locaux et lieux d'activité devront être adaptés aux conditions climatiques. Ils devront satisfaire aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises notamment par les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, par les règles générales de construction et le règlement sanitaire départemental en vigueur. Le plan d'évacuation devra être établi et affiché.

### Les vaccinations

L'admission d'un enfant est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations. L'admission est également soumise à la fourniture par les représentants légaux du mineur de renseignements d'ordre médical ; pour le goûter, les allergies et intolérances alimentaires devront être prises en compte. Toutes les informations communiquées sont soumises au respect de la confidentialité.

Le personnel municipal devra produire, avant son entrée en fonction, un document attestant qu'il a satisfait aux obligations légales en matière de vaccination.

### Procédures d'urgence

Elles seront affichées et le responsable s'assurera de la bonne connaissance par l'équipe d'animation des procédures d'urgence, notamment pour contacter les pompiers, le SAMU, la gendarmerie, ...

L'équipe d'animation devra être formée pour procéder aux premiers soins d'urgence. Il est souhaitable qu'un animateur au moins ait le PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1).

L'équipe d'animation dispose d'un téléphone, de préférence sans fil, pour lui permettre d'alerter rapidement les secours. Un registre mentionnant les soins donnés aux enfants, sera tenu à jour. La trousse de premier secours doit être vérifiée et réapprovisionnée en cas de besoin.

Les représentants légaux du mineur sont informés sans délai de tout accident ou maladie présentant un caractère de gravité suffisamment inquiétant.

## **Assurances**

La commune de Saint Augustin des Bois a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des enfants participant aux activités proposées.

Les représentants légaux des enfants accueillis sont informés lors de l'inscription de l'obligation de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels, le cas échéant, relatifs aux activités auxquelles ils participent.

## **Outils de communication**

Une copie du projet éducatif est remise au personnel des temps périscolaires qui doit en prendre attentivement connaissance, le parapher et le signer.

Le projet éducatif est diffusé aux familles au moment des premières inscriptions. La version à jour du projet éducatif est mise en ligne sur le site Internet de la commune : [www.saint-augustin-des-bois.fr](http://www.saint-augustin-des-bois.fr)

## Le contexte législatif et réglementaire

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants admis dans les écoles de la commune, à partir de la petite section de maternelle. Les enfants de 2 ans ne sont pas admis à l'accueil périscolaire sauf ceux qui sont scolarisés conformément aux directives du Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) chargé d'appliquer la politique départementale en matière de scolarisation des moins de 3 ans.

Les obligations réglementaires pour l'autorité organisatrice de ce service, sont :

- élaborer un projet éducatif,
- déclarer l'accueil périscolaire comme accueil de loisirs auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- respecter la législation en vigueur.

Outre le projet éducatif, il est obligatoire de rédiger deux documents indispensables :

- le projet pédagogique : il décline les conditions de mise en œuvre du projet éducatif ; il permet de donner du sens aux activités proposées et énonce clairement la manière dont l'enfant est accueilli ; il est élaboré par le directeur de l'accueil et validé par l'organisateur ; il est communiqué aux parents, au même titre que le projet éducatif ;
- le règlement intérieur reprend notamment le fonctionnement de l'accueil périscolaire, les modalités d'inscription, de paiement, les règles d'encadrement des enfants et les éléments relatifs aux assurances.

## **EVALUATION, EVOLUTION, SUIVI DU PROJET EDUCATIF**

Un rapport d'activités sera présenté une fois par an à la commission Enfance Education et au Conseil Municipal ; il sera fait état des effectifs, des actions menées et des projets d'animation ...

Le projet éducatif pourra être revu aussi souvent que nécessaire sur la base des observations recueillies auprès des familles, des enfants, des animateurs, des élus du Conseil Municipal.

Des moments d'évaluation devront être mis en place permettant d'apprécier et de faire évoluer la qualité du service rendu aux habitants :

### Evaluation des activités

Les bilans d'activités permettent d'évaluer la participation des enfants, de vérifier si les objectifs fixés sont atteints et ainsi de juger la pertinence des choix des activités par rapport aux objectifs. Régulièrement, les animateurs feront un point avec les enfants afin de recueillir leur ressenti sur les activités proposées.

### Evaluation des animateurs

Tous les ans, le directeur et les animateurs passent un entretien individuel au cours duquel l'autorité territoriale évalue les prestations vis-à-vis des enfants, l'accueil des parents. Ainsi, il est réalisé un bilan sur les points forts, les points à améliorer, les perspectives d'évolution des agents, leurs besoins et leurs souhaits de formation de perfectionnement. Cette démarche permet de mieux appréhender, les actions menées auprès des enfants.

### Les modalités d'évaluation

#### Les critères

- critères quantitatifs : fréquentation régularité, participation aux activités proposées, implication des parents, ...
- critères qualitatifs : évolution de l'enfant au cours de l'année scolaire, ses relations au sein du groupe et avec l'équipe d'animation, intégration des règles de vie, ...

#### Les outils

Les outils permettant de mesurer l'impact des activités telles qu'elles sont proposées et la réalisation des objectifs poursuivis doivent rester simples à travers une fiche quantitative et qualitative élaborée au travers des comptages servant à la facturation d'une part et des remarques des parents, des enfants et des animateurs d'autre part. Chacune des remarques, suggestions ou critiques seront relevées et transmises dans un rapport de synthèse à l'adjoint délégué en charge des *affaires enfance éducation*; La synthèse de ce recensement permettra de cibler les points de satisfaction et de prendre en compte les éventuelles problématiques.